

**OBJET :** Demande d'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la CPAM pour la prorogation de l'action " *Entrée dans une filière ou facilitation de l'accès aux soins des familles les plus démunies résidant sur Aubervilliers et accueillies par les associations caritatives* ", et de signer l'Avenant n° 3 à la convention passée entre la ville d'Aubervilliers et la Mutuelle Familiale dans le cadre de ladite action.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 15 décembre 1999 décidant de passer convention avec la Mutuelle Familiale,

Vu la délibération du 26 février 2001 autorisant le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la Convention précitée,

Vu la délibération du 26 juin 2002 autorisant le Maire à signer l'Avenant n° 2 à ladite convention,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention et de prendre un Avenant n° 3 à ladite convention afin de proroger l'action jusqu'au 31 décembre 2004,

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à solliciter une nouvelle subvention auprès de l'Etat (DRASS) à hauteur de 6.000 € et auprès de la CPAM pour un montant de 13.000 € pour l'action " *Entrée dans une filière ou facilitation de l'accès aux soins des familles les plus démunies résidant sur Aubervilliers et accueillies par les associations caritatives* ",

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du 15 décembre 1999 avec la Mutuelle Familiale portant sur un montant de 15.000 € et permettant la mutualisation de 500 personnes. Ledit avenant sera effectif dans la limite des fonds disponibles.

Le Maire,